

FORMULE 75.3

*Loi sur les tribunaux judiciaires*

AVIS À L'OPPOSANT

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

Requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession

AVIS À L'OPPOSANT

UNE REQUÊTE en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession a été présentée par (nom du requérant).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER cette requête, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez, dans les 20 jours de la signification à votre intention du présent avis, préparer un avis de comparution selon la formule 75.4 des Règles de procédure civile, le signifier à l'avocat du requérant ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au requérant lui-même, et le déposer, accompagné de la preuve de sa signification, au greffe situé au (adresse complète du tribunal où la requête en vue d'obtenir un certificat de nomination a été déposée).

SI VOUS NE signifiez ni ne déposez d'avis de comparution, la requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession sera entendue comme si votre avis d'opposition n'avait pas été déposé.

DATE

(*nom, adresse et numéro de téléphone du requérant ou de son procureur*)

DESTINATAIRE : (*nom et adresse du requérant ou de son procureur*)

RCP-F 75.3 (1<sup>er</sup> novembre 2005)